

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4078>



# Notation administrative 2011-2012 : circulaire rectorale et publications du SNES Dijon

- SNES académique de Dijon - Informations professionnelles -



Publication date: mardi 24 janvier 2012

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

La campagne de notation administrative est ouverte du **10 janvier au 3 février 2012** : elle s'appuie sur la circulaire rectorale qui doit être affichée dans tous les établissements, afin que tous les enseignants puissent en prendre connaissance.

- Une **fiche de notation provisoire** doit vous être obligatoirement soumise et permet au chef d'établissement "d'engager le dialogue avec les personnels notés". Cet échange concerne tant l'appréciation que la note. Toute notation doit être accompagnée d'un entretien.
- Après ce "dialogue", et une fois la proposition du chef d'établissement arrêtée, **chaque enseignant doit obligatoirement signer la fiche** de notation définitive. **Cela ne signifie pas que vous soyez d'accord avec la proposition de notation**, mais que vous en avez pris connaissance. En cas de désaccord, vous pouvez émettre des réserves et formuler des observations sur la fiche ( développées le cas échéant dans un courrier au Recteur).
- Ensuite, **le Recteur arrête une note pour chaque enseignant le 15 mars 2012**. Le chef d'établissement communique aux intéressés les nouvelles fiches de notation lorsque sa proposition de note a été modifiée par le recteur, et informe les autres personnels que sa proposition a été retenue par le recteur. En effet, **si le recteur ne modifie pas la note proposée par le chef d'établissement, vous ne recevrez aucun nouvel avis**. N'hésitez pas à demander à votre chef d'établissement s'il a reçu ou non un nouvel avis, car certains chefs ne préviennent pas les collègues et, une fois la date limite dépassée, il est trop tard pour faire une contestation en CAPA.
- A partir du **15 mars et jusqu'au 6 avril 2012**, vous pouvez contester votre note devant la commission paritaire académique compétente en adressant un courrier au recteur à la DIRH2.

### **Rappels :**

- La notation des CPE est sur 20. En dixième de points jusqu'à 19,90 puis, 19,95 et 20.
- Pour les agrégés et certifiés, la notation est sur 40 et se fait par demi-point jusqu'à 39, puis par dixième de point de 39 à 40.
- Si vous souhaitez que nous défendions votre dossier aux CAPA (qui se tiendront fin avril début mai) : il faut impérativement nous envoyer la photocopie de votre fiche de notation ainsi que celles des années précédentes et le double de votre courrier au recteur.
- Téléchargez la **circulaire rectorale** du 4 janvier 2012 concernant la notation administrative des personnels enseignants et d'éducation :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### **Circulaire Notation Administrative 2011-2012**

– Visualisez ci-dessous les notes réelles dans l'académie de Dijon par échelon pour les certifiés, les agrégés, les CPE et les collègues du supérieur, notes obtenues durant l'année 2010-2011. Si vous êtes mal placés dans cette grille, cela vous pénalisera pour les changements d'échelon. (Rappelons que les changements d'échelon prennent en compte uniquement la somme des notes pédagogique et administrative - sauf pour les CPE).

– **Les adhérents** peuvent télécharger (en cliquant sur la vignette ci-dessous), munis de leurs codes d'accès, le **document du SNES Dijon** présenté ci-dessus :



Notes administratives 2010-2011



---

Notice du SNES Dijon



Syndicat national des enseignants de Second degré